

## Actualité juridique



### Traçabilité et qualité des oeufs : la fin ?

Le 11/09/2014, par Carole Girard-Oppici, dans Civil / Consommation.

---

#### Il devient possible aux producteurs d'oeufs de déroger à l'obligation de classement par catégorie de qualité et de poids pour les oeufs.

Consommateurs et consommatrices adeptes des courses sur le marché, de la livraison ambulante de produits frais ou directement à la ferme chez le producteur, il va être plus difficile de surveiller la qualité des oeufs achetés et consommés. En effet, les oeufs vendus directement du producteur au consommateur vont pouvoir, à partir du **1er janvier 2015**, être dispensé de leur obligation de marquage, vient d'indiquer un [arrêté](#) du 28 août 2014.

Attention donc aux risques de fraudes par certains éleveurs peu scrupuleux, car de la **qualité des oeufs** dépend leur prix d'achat, la qualité gustative des plats cuisinés ou encore des pâtisseries et viennoiseries.

Le juge de paix est souvent l'aspect, la couleur (bien jaune, limite orange), la grosseur et l'épaisseur de la coquille, qui déterminent la qualité d'élevage d'une poule pondeuse et de ses oeufs.

Que faut-il regarder avant d'acheter ? Comment reconnaître un oeuf de qualité ?

Les meilleurs sont les oeufs de "catégorie A" ou "oeufs frais". Il ne sont ni lavés, ni nettoyés, ni avant ni après le classement. Seuls les oeufs de catégorie A sont destinés aux consommateurs et sont classés en fonction de leur poids (très gros oeufs, gros oeufs, oeufs moyens, petits oeufs). Les oeufs de catégorie B quant à eux, sont livrés exclusivement à l'industrie alimentaire et non alimentaire. La [DGCCRF](#), par exemple, veille au respect de ces règles au moyens de contrôles réguliers.

A ce jour, tout oeuf commercialisé dispose d'un **code de marquage**, en général rouge, qui permet d'identifier le producteur et surtout le mode d'élevage (bio, en plein air, en batterie..). Mieux vaut bannir de votre frigo, dans la mesure du possible, les oeufs de catégories 2 et 3.

1) Pour des oeufs commercialisés via un centre d'emballage agréé, que l'on achète en **supermarché** :

- le code du producteur, inscrit sur la coquille de l'oeuf, se compose du chiffre et des lettres (exemple : 1 FR XAZ 01)
- le chiffre indiquant le mode d'élevage répond aux règles suivantes :
  - 0 = oeufs de poules élevées selon le mode de **production biologique**
  - 1 = oeufs de poules élevées en **plein air**
  - 2 = oeufs de poules élevées **au sol**
  - 3 = oeufs de poules élevées **en cage**.

1 correspond à poule élevée en plein air. Ensuite apparait le Code ISO de l'état membre d'enregistrement ("FR" pour France). L'identification du mode d'élevage en France se fait par 3 lettres pour le site d'élevage suivies de 2 chiffres pour le numéro du bâtiment.

2) Pour les oeufs vendus directement par le producteur au consommateur final sur les **marchés** :

- la codification pour les oeufs vendus sur les marchés par le producteur est différente de celle utilisée pour marquer les oeufs issus de troupeaux dont la production est commercialisée par un centre d'emballage (exemple : 1 FR 01 0).
- dans cet exemple, 1= plein air, FR = France, 01 = le numéro du département dans lequel les oeufs sont produits, 1 = le numéro d'ordre d'enregistrement du producteur dans le département